

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 7 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION :

03 MAI 2019

DATE D’AFFICHAGE :

03 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 20

Votants : 22

L’an deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DERROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, André DELVILLE, Jacques DEZÈRE, Philippe GAGNOT, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LUILLIER, Chantal MOISI, Cécile PÉAN, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Isabelle CHAUVIÈRE,
Aurélié CANET
Christelle GUIBERT
Michel LOUAZÉ
Marie NICOLAS
Cécile PLET- -ROL-TANGUY
Émilie CONSONNI donne procuration à Claude MAUDUIT,
Céline LE BORGNE donne procuration à Alain GALLET

Secrétaire : Fabienne LHUISSIER

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2019 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité.

1° - REDEVANCE G.R.D.F. 2019 – R1 :

La Commune de Marolles-les-Braults a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d’une durée de 30 ans.

Le montant de la redevance due par GRDF au profit de la Commune s’élève pour l’année 2019 à 1 373,03 €.

Mode de calcul :

$$R1 = [(1000 + 1,5 P + 100 L) \times (0,02 D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 (\text{Ing}/\text{Ing0})/6,55957$$

P : Population totale de la Commune au 1er janvier 2019 : 2 099 habitants (chiffre INSEE au 31/12/2018)

L : Longueur des réseaux au 31 décembre 2018 soit : 10,31 km

D : Durée de la concession : 30 ans

Ing : Index Ingénierie de septembre 2018 = 908,90

Ing0 : Index Ingénierie de septembre 1992 = 539,9

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la redevance due par GRDF pour l'occupation du Domaine Public, au titre de l'année 2019.

2° - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :

Conformément aux dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement (CDC) par un accord local.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux soit en mars 2020.

- Accord local : nombre de sièges pour Marolles-les-Braults ⇨ **3**
- Répartition de droit commun : nombre de sièges pour Marolles-les-Braults ⇨ **4**

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE explique que nous constatons une baisse de la population sur notre Communauté de Communes.

Les Communes de la Communauté de Communes ont toutes au moins un siège, aucun minimum de population n'étant imposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et estimant que la Commune de Marolles-les-Braults, avec un nombre d'habitants important pour la Communauté de Communes vote pour le régime de droit commun qui préconise 4 sièges pour la Commune de Marolles-les-Braults.

3° - MODÈLE DE VŒUX COMMUNS PRÉSENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ :

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et les Présidents d'Intercommunalités, au côté de la Fédération Hospitalière de France, des Régions de France et de l'Association des Départements de France vous invitent à faire adopter les sept enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous.
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés.

- La mise en œuvre d'outils propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires, une meilleure coopération quel que soit les statuts afin d'assurer un meilleur maillage et fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients avec des moyens humains et financiers.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation, de fermer les services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter pour les sept enjeux présentés par l'Association des Maires de France pour lutter contre les déserts médicaux.

4° TERRES SUR LA COMMUNE DE DISSÉ-SOUS-BALLON :

Une parcelle de terres de 4 ha 01 a 26 ca située sur la Commune de Dissé-sous-Ballon est mise en vente par la SAFER au prix de 39 580,94 €, frais SAFER inclus.

Nous vous proposons d'acquérir cette parcelle qui constituera de la réserve foncière pour d'éventuels échanges.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. BELLUAU, Maire Délégué, explique que cette parcelle est une terre de très bonne qualité, à l'intérieur du bourg de Dissé-sous-Ballon.

La Commune a besoin de réserves foncières, pour éventuellement faire des échanges.

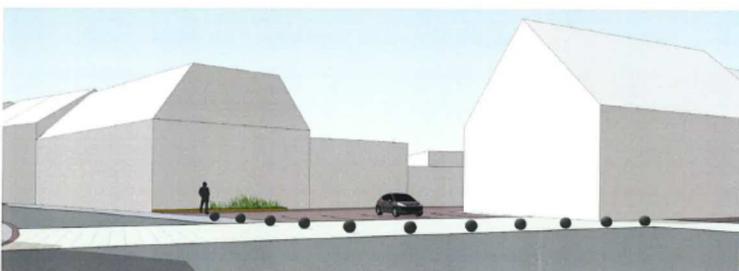
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire acte de candidature auprès de la SAFER. Nous ne sommes pas certains de l'avoir puisque la Direction de la SAFER donnera son avis en dernier lieu.

Si la Commune devient propriétaire, les terres seront louées sous convention SAFER, pour deux fois, six ans.

5° - PROPOSITIONS DE M. RÉMI LEDRU (Architecte) – Pignon de l'habitation de Mme MONBEL :



VARIANTES TRAITEMENT PIGNON



AMENAGEMENT URBAIN / PLACE
72260 MAROLLES-LES-BRAULTS
ESQUISSE 12/04/2019



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Il est nécessaire de faire ces travaux rapidement.

M. LEDRU, architecte soumet trois propositions au Conseil Municipal :

⇒ **Une reprise de la maçonnerie pour un effet « lisse » avec reprise de toiture,**

⇒ **Deux autres propositions : par-dessus la partie la plus mauvaise, un coffrage bois avec isolation, végétalisé ou pas.**

M. GAGNOT demande si la cheminée sera retirée.

M. LEFEBVRE indique que le système bois permettrait une surépaisseur qui engloberait cette cheminée noircie.

M. LUILLIER pense que le fait de végétaliser demandera beaucoup d'entretien.

Certaines plantes grimpantes « style chèvrefeuille » ne demandent pas beaucoup d'entretien. La végétalisation, si ce choix est retenu, sera rediscuté ultérieurement, la priorité étant d'isoler ce mur.

M. LUILLIER note que les quilles délimitant la « place » sont mieux que les boules.

(suite).....

M. LEFEBVRE informe qu'un contact a été pris avec Le Mans-Métropole pour l'installation de voitures électriques courant 2019/2020. Emplacement définitif à définir.

M. LEFEBVRE interroge individuellement les membres du Conseil Municipal sur leur préférence entre les trois propositions.

- Deux Conseillers Municipaux pour le choix n° 3

- Huit Conseillers Municipaux pour le choix n° 1

- Dix Conseillers Municipaux pour les deux suivant devis et mise en place d'une fresque en trompe l'œil, façade sur deux couleurs....

M. LEFEBVRE, fait part du courrier de M. Raymond PILLIER proposant une fresque ou peinture bucolique du Pays Marollais.

Par exemple : Une belle prairie parsemée de pommiers en fleurs, de vaches saosnoises, de chevaux percherons, réalisée par des artistes de notre secteur.

En conclusion, il en ressort une majorité pour le coffrage en bois avec pour option le végétaliser ou non et sur le mur en crépis avec un trompe l'œil ou non, suivant le coût.

6° - RECRUTEMENT ADJOINT AU MÉDECIN SALARIÉ :

Nous avons la possibilité de recruter pour 3 semaines un jeune médecin non-thésé, adjoint à notre médecin salarié. Ces 3 semaines lui permettront de découvrir notre Centre Municipal de Santé, notre Commune et notre population pour « peut-être » de futurs remplacements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme DERROYE explique que le recrutement de ce jeune médecin pour trois semaines va lui permettre de découvrir le fonctionnement d'un Centre Municipal de Santé en qualité de salarié. Ainsi il pourra diffuser son expérience à ses collègues de promotion.

Ce jeune médecin pourrait être logé sur place, rémunération 46 €/heure. M. LEFEBVRE en profite pour informer le Conseil Municipal des négociations en cours avec la Communauté de Communes, pour la location des bureaux au sein de la Maison Médicale.

Négociations à : 600 € TTC/mois de loyer et 2 € TTC/m² de charges.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de recruter ce jeune pour trois semaines et espère que l'expérience sera fructueuse et attirera d'autres jeunes.

7° - CIMETIÈRE :

Les travaux d'exhumation du « carré des Enfants » ont commencé semaine 18.

Proposition :

Faire poser sur l'ossuaire une pierre tombale pour mémoire.

Inscrire les noms des enfants connus sur une plaque en « plexi » à fixer sur la pierre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. MAUDUIT informe que les travaux ont été un peu ralentis mais que tout est en bonne voie.

Il propose l'acquisition d'une pierre tombale sur laquelle serait posée une plaque « en plexi » transparente où serait inscrit le nom des enfants « connus », à leur mémoire.

Exemple proposé par la Société ACCESSIT :

OSSUAIRE des ENFANTS INHUMÉS à MAROLLES LES BRAULTS de 1900 à 1960	
NOMS DES ENFANTS :	
MARTIN Marc-Henri	PICHETEAU Raymonde
DUPOND Jeanne	LAVILLER Bertrand
LAVAISSIERE Marguerette	MARTIN Marc-Henri
PICHETEAU Marc-Antoine	DUPOND Jeanne
LAVILLER Bertrand	LAVAISSIERE Marguerette
MARTIN Marc-Henri	PICHETEAU Raymonde
DUPOND Jeanne	LAVILLER Bertrand
LAVAISSIERE Marguerette	MARTIN Marc-Henri
PICHETEAU Raymonde	DUPOND Jeanne
LAVILLER Bertrand	LAVAISSIERE Marie-Emmanelle
MARTIN Marc-Henri	PICHETEAU Raymonde
DUPOND Jeanne	LAVILLER Bertrand
LAVAISSIERE Marguerette	MARTIN Marc-Henri
PICHETEAU Raymonde	DUPOND Jeanne
LAVILLER Bertrand	LAVAISSIERE Marguerette
MARTIN Marc-Henri	PICHETEAU Raymonde
DUPOND Jeanne	LAVILLER Bertrand
LAVAISSIERE Marguerette	MARTIN Marc-Henri
PICHETEAU Raymonde	DUPOND Jeanne
LAVILLER Bertrand	LAVAISSIERE Marguerette
MARTIN Marc-Henri	PICHETEAU Raymonde

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des différents travaux consécutifs à ces exhumations.

8° - TRAVAUX RUE DE MAMERS :

Planning :

- L'entreprise STURNO interviendra du début juin à fin juillet pour l'enfouissement des réseaux (*Département*)
- L'aménagement de la rue de fin août à mi-novembre (*Commune*)

INFORMATION :

M. GALLET, informe que l'entreprise CANA OUEST a terminé les travaux de la partie « eau ». L'entreprise COLAS interviendra pour reboucher les tranchées en attendant l'arrivée de l'entreprise STURNO pour l'enfouissement des réseaux entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 juillet 2019.

9° - AMÉNAGEMENT SALLE JEAN-DE-LA-FONTAINE :

Au lieu et place des anciennes salles SCANN un aménagement provisoire est programmé. Devis en cours.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un devis a été demandé à deux entreprises pour l'aménagement « provisoire » de l'emplacement des deux anciennes salles SCANN entre la Salle Jean-de-la-Fontaine et la Salle Omnisports.

En effet, la refonte totale de ce parking sera l'occasion de revoir complètement les places de stationnement en les formalisant grâce à des clous ou du marquage au sol.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cet aménagement provisoire.

10° - STÈLE AU PONT D'EFFE – ROUTE DE SAINT-AIGNAN :



Un devis pour travaux a été demandé à la Société TRIFALUT, pour proposition au Département, à l'Agence de l'Eau et au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal souhaite que la Stèle soit reposée avant les Commémorations du 75^e anniversaire de la Libération de Marolles-les-Braults.

Le devis transmis par l'Entreprise TRIFAULT a été envoyé au Bureau d'Études CE3E pour qu'il étudie la pertinence de ce projet dans leur étude, avant envoi au Département, à la Police de l'Eau, au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise et à l'Agence de l'Eau.

Normalement toute demande de subvention ne doit pas être précédée des travaux, sauf autorisation particulière.

M. BELLUAU indique que le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a un engagement financier important pour les travaux des Communes de Souigné-sous-Ballon et Bonnétable.

M. GAGNOT annonce que les différents partenaires (*État, Département...*) vont prendre en charge 90 % des travaux et qu'il restera donc 10 % à la charge du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

M. GALLET demande qu'une affichette soit apposée à l'emplacement de la Stèle expliquant son devenir.

⇒ Stèle remise en place pour août prochain.

Il faut que l'aménagement soit simple et facile d'entretien.

11° - ESPACE TIR-À-L'ARC :

La section tir-à-l'arc souhaiterait un terrain afin d'y mettre des cibles « extérieures ».



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La section « Tir à l'Arc » souhaite bénéficier d'un terrain afin de pratiquer en extérieur.

M. JONCHERAY, M. MAUDUIT, M. GALLET, M. COUTARD et M. COLLET se sont rendus sur le terrain arboré rue Henri et Charles Chardon.

Les conditions pour utiliser cette parcelle sont le respect des usagers et sa reprise possible lors du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Pour ce faire, il faudra procéder à l'élagage de certains arbres, à l'entretien du sol et d'une installation à minimum.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la récupération des flèches et de la longueur du terrain nécessaire soit environ 50 à 55 mètres.

M. JONCHERAY travaille à la mise en place d'une signalétique pour informer les usagers.

Le Conseil Municipal ne souhaite ni bungalow, ni caravane sur le site, la salle omnisports se trouvant de l'autre côté de la rue.

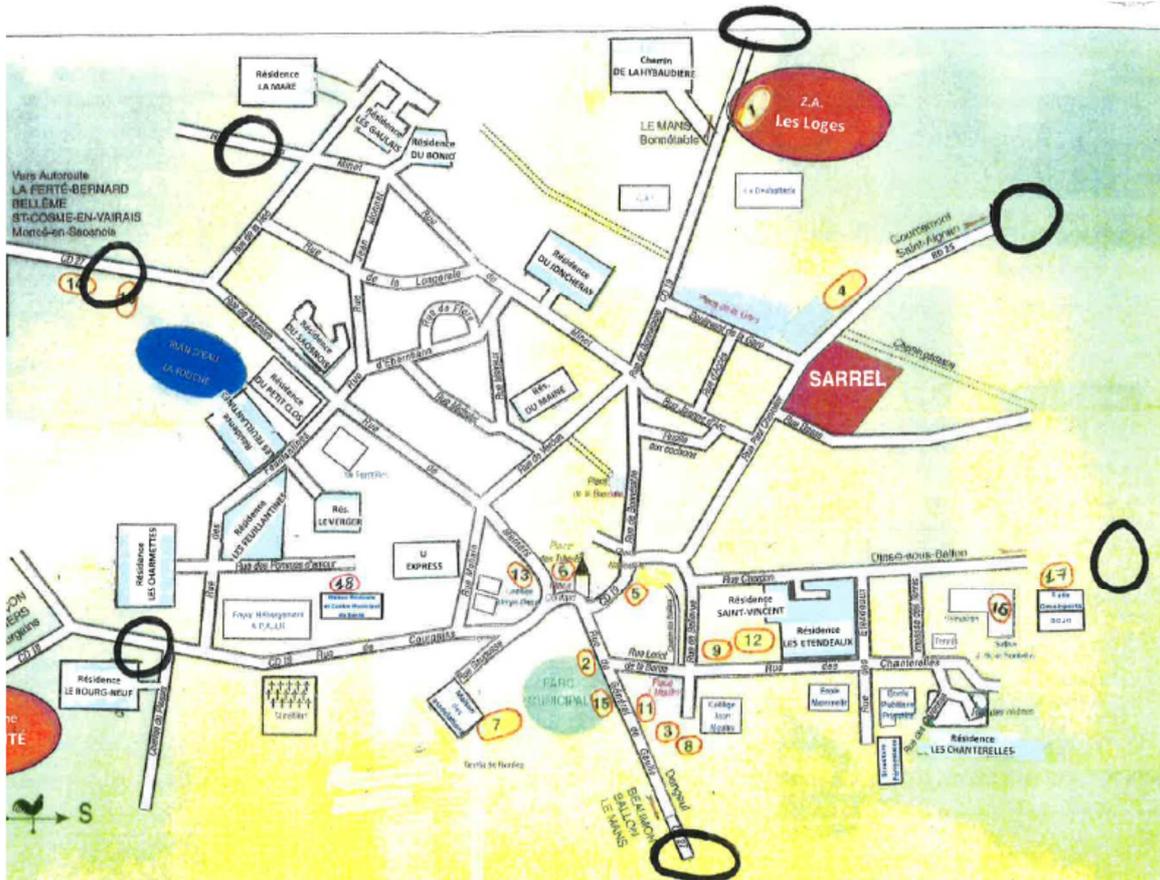
Il s'interroge sur les « fumeurs de l'association », le site étant à proximité de la SARREL (classée seuil haut SEVESO).

La législation sur le tir à l'arc en extérieur sera demandée à la Fédération Française. L'autorisation est suspendue à cette législation.

12° - VIDÉO PROTECTION :

Après entretien et concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale, il vous est proposé d'installer de la vidéo protection aux différentes entrées de la Commune :

- Route de Dangeul (RD 27)
- Route de Courgains (RD 19)
- Route de Mamers (RD 27)
- Route de Bonnétable (RD 19)
- Route de Saint-Aignan (RD 25)
- Route de Saint-Symphorien (Voie communale n° 7)
- Carrefour rue du Minot/rue de la Noë (Voie communale n° 44)



Si ce plan est validé, un appel d'offres devra être lancé.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE fait le point sur les caméras déjà « commandées » en plus de celles existantes sur la place de la Gare.

Pour l'année 2019 : 2 emplacements (*Salle omnisports – Place des Tilleuls*).

Une rencontre a eu lieu avec les services de la gendarmerie pour échanger sur les futures implantations.

Le choix des « entrées » de bourg s'est imposé. Aide nécessaire lors d'infractions (*type distributeur automatique de billets de la Caisse d'Épargne*).

Seuls les services de la gendarmerie sont habilités à exploiter les données.

Un logiciel existe pour la recherche de plaque mais la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n'autorise pas son exploitation par les Communes.

Un impératif, les caméras devront être implantées dans la trajectoire de l'Église et dans la mesure du possible branchées sur le réseau public d'électricité (*moins cher que sur batterie*).

Un panneau « site sous vidéo-protection » sera installé à chaque entrée de la place de la Gare et ensuite à chaque « entrée » de bourg.

Le Conseil Municipal accepte cette implantation et autorise Monsieur le Maire, à lancer l'appel d'offres.

13° - AIDE À LA DÉCLARATION D'IMPÔTS :

Le personnel de la Mairie est à la disposition des Marollais pour les aider lors de leur déclaration de revenus « simple ».

Pour plus de facilité se présenter les lundis et mercredis après-midi avec la feuille d'impôts 2018 (revenus 2017).

14° - POINT SUR LA BALAYEUSE :

INFORMATION :

La balayeuse a été transportée chez le constructeur « Valmétal » dans l'Est de la France par Négo Transport (Mamers).

Un expert de la région « Est » a été mandaté par l'expert de la Commune pour suivre l'avancée des travaux.

Panne difficile à détecter, problème d'enclenchement des balais.

15° - ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019 :

Pour chaque bureau :

- 1 président
- 1 secrétaire
- 2 assesseurs par bureau

Plages horaires : 8 h 00/10h30 – 10 h 30/13 h 00 – 13 h/15h30 – 15 h 30/18 h00

16° - QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de remerciements de l'Alliance Commerciale

- Lecture du courrier de M. Yves JUIGNÉ concernant l'éclairage public.

- Le Centre Culturel aimerait que soit installée une « boîte à livres » sur la Commune de Marolles-les-Braults (comme à Beaufay et à Mézières-sur-Ponthouin).

M. LEFEBVRE indique que le projet avait déjà été soumis au Conseil Municipal. La Commission de M. Jean-Louis CECCANTI va se pencher sur le sujet.

- M. Philippe GAGNOT informe du Concert à l'Église (au chapeau),

- M. Claude MAUDUIT, au nom d'Émilie CONSONNI, indique que le trottoir devant l'entrée principale de la Maison de Retraite est en mauvais état.

M. Jean-Luc LABELLE en sera informé.

- Mme Fabienne LHUISSIER demande des informations sur le Schéma du Cohérence Territoriale (SCOT).

Projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Plusieurs réunions sont programmées, menées par M. Jean-Yves TESSIER (*Maire de Saint-Cosme-en-Vairais*).

Ce SCOT est extrêmement important, car pas de SCOT, pas de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Réunion le 29 mai 2019 de 16 h 00 à 20 h 00